



# Politique anticorruption

29 juillet 2024

## **Table des matières**

0.	CONTRÔLE DES VERSIONS	2
1.	OBJECTIF ET CADRE D'APPLICATION	3
2.	PRINCIPES APPLICABLES	3
3.	MISE EN ŒUVRE	5

## 0. CONTRÔLE DES VERSIONS

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications</b>
01	27 juin 2018	Version initiale. Approuvée par le Conseil d'administration
02	29 juil. 2024	Nouvelle version complète de la Politique

## 1. OBJECTIF ET CADRE D'APPLICATION

Le Conseil d'administration de **FOMENTO DE CONSTRUCCIONES Y CONTRATAS, S.A.** (« **FCC** » ou la « **Société** ») a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies générales de la Société et des sociétés du Groupe dont l'entité dominante est, au sens prévu par la loi, la Société (ci-après, le « **Groupe FCC** » ou le « **Groupe** »), parmi lesquels se trouve l'actuelle politique anti-corruption (ci-après, la « **Politique** »). L'objectif de cette Politique est de réitérer l'engagement du Groupe FCC en faveur du respect de la réglementation et de la promotion d'un comportement éthique dans l'exercice de ses activités commerciales.

Cette Politique complète et élargit les dispositions du Code de déontologie et de bonne conduite et de la Politique de conformité et se fonde sur l'engagement de FCC à respecter les valeurs et les principes énoncés dans ce Code, qui lancent à ses employés, dirigeants et administrateurs et à toutes les personnes liées à une société du Groupe FCC un message ferme de rejet et de « tolérance zéro » à l'égard des pratiques de corruption et, en général, de tout comportement constitutif d'un acte illégal ou contraire aux politiques, aux règles, aux valeurs et aux principes de FCC.

Cette Politique est applicable à FCC et aux autres sociétés qui font partie du Groupe FCC, dont la gestion est contrôlée de façon directe ou indirecte, dans les cas où ces sociétés ne disposent pas de leurs propres politiques anti-corruption ou équivalentes approuvées par leurs organes de gestion respectifs et alignées sur les principes de base établis dans cette Politique et dans la Politique de conformité de FCC, sans préjudice des particularités émanant de la réglementation applicable à chaque cas.

Cette Politique constitue une obligation pour les membres du Conseil d'administration, pour les dirigeants et pour tous les employés de FCC et des autres sociétés qui font partie du Groupe FCC, quels que soient leur poste, leur responsabilité ou leur emplacement géographique.

Dans les sociétés détenues qui, parce qu'elles ne font pas partie du Groupe FCC, ne sont pas soumises à la présente Politique, la Société ou la société correspondante du Groupe encourage, par l'intermédiaire de ses représentants au sein des organes de gestion de ces sociétés détenues, l'alignement des politiques de ces dernières sur la présente Politique.

## 2. PRINCIPES APPLICABLES

Afin de prévenir la corruption, le Groupe FCC mène toutes ses activités conformément à la législation en vigueur dans l'ensemble des cadres d'application et dans tous les pays au sein desquels il opère, et s'engage solennellement à respecter les principes suivants, énumérés dans le Code de déontologie et de bonne conduite.

1. **Conformité légale et valeurs éthiques.** Respecter la loi en vigueur et la réglementation interne, en conformité avec les valeurs et le Code de déontologie et de bonne conduite du Groupe FCC.
2. **Tolérance zéro envers toute forme de corruption et de pots-de-vin.**
  - a. Tolérance zéro : promouvoir une culture de lutte contre la corruption et les pots-de-vin en interdisant notamment d'influencer la volonté d'autrui dans le but d'obtenir un avantage, un traitement de faveur ou la garantie d'acquiescer des prestations pour l'entreprise.
  - b. Remise et acceptation de cadeaux et d'invitations : Éviter la remise ou la perception de manière indue, de façon directe ou indirecte, de commissions, paiements ou cadeaux dont le Groupe FCC pourrait tirer profit d'une manière ou d'une autre dans le cadre de ses opérations.
3. **Prévention de blanchiment de capitaux et transparence des communications.** Éviter les paiements et perceptions en argent liquide, en surveillant la provenance et la destination des fonds pour assurer le respect des normes de blanchiment des capitaux et/ou de financement du terrorisme.
4. **Relation transparente avec la communauté.** Éviter le versement de paiements indus tels que des pots-de-vin à des fonctionnaires, des dons couvrant des paiements indus ou le financement direct ou indirect de partis politiques, représentants ou candidats.
5. **Conflits d'intérêts.** Faire preuve de loyauté et défendre les intérêts du Groupe FCC en évitant les situations susceptibles de créer des conflits entre des intérêts personnels et ceux du Groupe, que ce soit à travers des activités ou opérations étrangères au Groupe ou pour obtenir des avantages personnels ou économiques en rapport avec les transactions du Groupe. En cas de conflit d'intérêts, celui-ci doit être signalé en utilisant les canaux prévus à cet effet.
6. **Surveillance de la propriété et confidentialité des données.** Respecter toutes les normes relatives à la sécurité des informations et à la protection des données en suivant et en appliquant les mesures adoptées par le Groupe pour éviter que des tiers ou des employés accèdent sans autorisation à des informations ou des données.
7. **Rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.** Consigner fidèlement et de manière adéquate tous les actes, opérations et transactions de l'entreprise dans les livres et registres de cette dernière, conformément au principe de contrôle, de fiabilité et de transparence des informations du Groupe.
8. **Extension de l'engagement aux partenaires d'affaires.** Veiller à ce que le Groupe FCC établisse des relations commerciales avec des partenaires observant un comportement éthique et faisant preuve d'un

très fort engagement pour garantir des relations commerciales stables, afin d'éviter toute interaction avec des personnes ou organisations manquant d'intégrité.

- 9. Promotion de la formation continue sur l'éthique et la conformité,** auprès de tous les employés du Groupe FCC, en prêtant une attention toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et en fournissant les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener efficacement le travail de diffusion de cette politique et mettre en œuvre les mesures de prévention et de détection des infractions.

Si un employé suspecte ou prend connaissance de toute forme de fraude ou de corruption, il doit immédiatement le signaler par la voie du Canal éthique du Groupe FCC, afin de pouvoir procéder conformément aux dispositions de la Politique et de la Procédure du Système d'information interne de FCC.

Le Groupe FCC ne tolère aucunes représailles contre toute personne qui, en toute bonne foi, aurait communiqué des faits pouvant constituer une infraction à cette politique ou au Code de déontologie et de bonne conduite. Les employés qui enfreignent ces dispositions sont soumis aux mesures disciplinaires qui s'imposent, y compris, le cas échéant, la résiliation de leur contrat de travail ainsi que d'autres mesures ou sanctions légales éventuelles.

### **3. MISE EN ŒUVRE**

Le Groupe FCC dispose de plusieurs mécanismes garantissant la mise en œuvre adéquate de la politique anticorruption, mais aussi la prévention, la détection, l'étude et la sanction des cas de fraude et de corruption. Ces mécanismes sont les suivants :

- Le **Comité de conformité**, qui garantit le bon fonctionnement du Modèle de conformité, en assurant un suivi de la réglementation applicable, des risques et de l'efficacité des contrôles et en promouvant la culture de la conformité, dans le respect des dispositions de la Politique de conformité de FCC, du règlement du Comité de conformité de FCC et du Manuel de prévention pénale.
- Le **Code de déontologie et de bonne conduite**, mis à la disposition de tous les employés du Groupe et qui reprend l'ensemble des principes et normes de conduite applicables, dont le respect par tous les employés du Groupe FCC est strictement obligatoire.
- Le **Canal éthique**, qui fait partie intégrante du Système d'information interne du Groupe et constitue le mécanisme privilégié mis à la disposition de tous les employés, dirigeants et administrateurs des sociétés du Groupe FCC, ainsi que des tiers qui sont en relation avec ces sociétés, et tout particulièrement les fournisseurs et les entrepreneurs, les actionnaires, les bénévoles, les stagiaires et les travailleurs en période de formation, afin qu'ils puissent communiquer ou signaler des irrégularités ou des actes qui pourraient être contraires aux dispositions du Code de déontologie et de bonne conduite, à la loi ou à toute réglementation interne et, notamment, qui pourraient être constitutifs de délits

ou d'infractions administratives graves ou très graves, ou encore d'une violation du droit de l'Union européenne éventuellement applicable, et dont ils auraient pris connaissance. Le Conseil d'administration de FCC désigne comme responsable du Système le Comité de conformité, auquel il délègue les pouvoirs de gestion du Système et de traitement des dossiers d'enquête au déontologue du Groupe. Les principes généraux de régulation de ce système d'information sont énoncés dans le Code de déontologie et de bonne conduite de FCC, ainsi que dans la Politique et dans la Procédure du Système d'information interne de FCC.

- **Politiques et procédures.** Identification des risques et des contrôles favorisant la prévention d'actes délictueux et qui, en fonction des cas, permettent au Groupe de dégager la personne morale de toute responsabilité.
- **Manifestation de l'acceptation.** Le Groupe demande périodiquement aux employés désignés par le Comité de conformité de déclarer formellement qu'ils connaissent et respectent les principes établis dans le Code de déontologie et de bonne conduite, et dispense par ailleurs la formation requise pour la compréhension et le respect de ladite Politique.